

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date 08.03.2019	Heure	Numéro	Département(s) DDTE
	Annule et remplace			

Auteur(s) : Commission Loi sur cantonale sur l'aménagement du territoire		Lié à :(obligatoire) ad 18.018
Titre : Amendement au projet de loi portant modification de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT)		
(Amendement initialement déposé par le groupe socialiste)		
Contenu :		
Article 12, alinéa 1 ¹Si un bâtiment chevauche plusieurs zones, les prescriptions qui lui sont applicables sont celles de la zone occupée par <u>le plus grand volume</u> de la construction, sauf dans les périmètres de protection des sites bâtis dont la réglementation s'applique à toute la construction, même si elle n'y est que partiellement implantée.		
Motivation (facultatif) :		
Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :		
Johanne Lebel Calame, présidente de la commission		
Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :